

Gustave DEMARTEAU,
soi-disant ingénieur des mines,
escroc international
(Belgique, France, Tunisie, Maroc, Algérie, Indochine)

Gustave Rémy Joseph DEMARTEAU

Né à Liège (Belgique), le 31 août 1879.

Marié à Marseille, le 4 septembre 1917, avec Marie Léonie Houin, veuve du capitaine du génie Jean Balensi, tué à Verdun en 1915.

Étude d'ingénieur à Liège.

.....

Ingénieur à la [Société minière du Tonkin](#) (vers 1916-1917).

Condamné par contumace par la cour d'assises de la Drôme, à cinq ans de travaux forcés, cinq ans d'interdiction de séjour et trois mille francs d'amende pour abus de confiance et faux en écriture de commerce et de banque (23 juillet 1920).

Deviens M. Albert Balensi, chevalier de la Légion d'honneur.

Administrateur général des [mines de Beni-Aïcha](#) (mines d'Azegour)(Maroc) (1923).

Directeur des [mines d'Entifa](#).

Arrêté à Toulouse (21 janvier 1924).

Escroquerie au mariage à Agde, Tlemcen et Marseille (déc. 1926-juin 1927).

Ingénieur de la [Société franco-coloniale d'études et de travaux](#) à Hanoï.

Expert près le [Conseil du contentieux de l'Indochine](#) (1931-1932).

Entrepreneur à son compte à Hanoï, 83, rue Duvillier.

Retour en France par le [Félix-Roussel](#) (mars 1933).

Porté à trois reprises sur les listes d'électeurs du Conseil économique et financier du Tonkin sans mention d'âge (1933-1935).

Arrêté à Hanoï pour infraction à un arrêté d'expulsion (8 novembre 1934).

Libéré sous caution.

Condamné en appel à deux mois de prison (27 février 1935).

Disparu dans la nature.

Un escroc de haut vol avait débarqué en avion à Toulouse où il est arrêté
(*Le Matin*, 22 janvier 1924)

Toulouse, 21 janvier. *Tél. Matin*. La police de sûreté vient d'arrêter le nommé Balensi, se disant ingénieur des mines, recherché depuis quatre ans par les parquets de Die, Valence, Tunis et Marseille, pour abus de confiance, faux en écritures commerciales et de banque, usage de faux. Balensi, qui s'appelle en réalité de Marteau, sujet belge, 45 ans, avait pris le nom de sa femme, M^{me} Balensi, veuve d'un officier français mort pendant la guerre, qu'il avait épousée à Marseille.

Un escroc et faussaire recherché depuis quatre ans
menait la vie large à Toulouse
(*Le Petit Marseillais*, 22 janvier 1924)

Toulouse, 21 janvier. — Un individu, déclarant se nommer Balensi, se prétendant ingénieur des mines, recherché depuis quatre ans par les parquets de Valence (Drôme), de Tunis et de Marseille, pour abus de confiance, faux en écriture de commerce et de banque et usage de faux, vient d'être arrêté, à Toulouse, où il était arrivé depuis quatre mois. Le pseudo-Balensi, qui se nomme, en réalité, Demarteau, sujet belge, 45 ans, s'était installé rue Cujas, avec sa femme, veuve d'un officier français, nommée Balensi, dont il avait pris le nom pour dépister les recherches.

Balensi-Demarteau faisait des dépenses importantes avec l'argent de ses nombreuses victimes. Il avait, notamment, acheté une automobile 80.000 francs, une villa à la Croix-d'Aurade, 100.000 francs, et exhibait de riches bijoux, dont une bague estimée 35.000 francs.

Prévenue que Balensi pourrait bien se trouver à Toulouse, la sûreté le découvrit après de longues et laborieuses recherches et l'arrêta, hier soir. Balensi-Demarteau est, en outre, inculpé d'injures et de menaces envers un inspecteur de la sûreté. Ce soir, le juge d'instruction a fait saisir, dans le garage où elle est remise, la luxueuse automobile de 80.000 francs et la bague en platine et brillants de 35.000 francs que le pseudo-Balensi portait à l'auriculaire gauche.

Gustave Demarteau, né à Liège en 1879, déclare être ingénieur des mines. Il se dit directeur intéressé de 405 [quatre ou cinq] sociétés minières fondées en Algérie et au Maroc, notamment des mines de Benaïcha, dont le siège social est à Casablanca,, et des mines d'Entifa et Azégour, dont le siège social est à Paris, 3, rue Morlet, et jouir ainsi d'un revenu mensuel de 30.000 francs. À cet égard, le commissaire de la police mobile Dautel va se livrer à diverses perquisitions et vérifications dans un certain nombre de banques de Toulouse et de la région. Mais un point est déjà acquis : la villa de la Croix-d'Aurade, qui appartenait maintenant au marquis de Lacaze et non au colonel en retraite Klein, a été achetée au nom de la sœur de Demarteau et payée comptant.

L'ESCROC DE MARTEAU
GAGNAIT BEAUCOUP D'ARGENT
(*Le Petit Parisien*, 23 janvier 1924)

Mais pourquoi voulait-il revendre moitié prix
la luxueuse automobile qu'il venait d'acheter ?

Toulouse, 22 janvier (*dép. Petit Parisien*.)

L'escroc Gustave de Marteau, directeur des quatre cent cinq sociétés minières que l'on sait, a subi, cet après-midi, un premier interrogatoire sur les faits qui ont motivé son arrestation.

Le juge d'instruction Bruguière lui a rappelé qu'il avait été condamné par contumace le 23 juillet 1920 par la cour d'assises de la Drôme, à cinq ans de travaux forcés, cinq ans d'interdiction de séjour et trois mille francs d'amende pour abus de confiance et faux en écriture de commerce et de banque. Le pseudo Balensi a déclaré qu'il l'ignorait. Il a été invité ensuite à s'expliquer sur les différentes chefs d'accusation relevés contre

lui à Die, à Tunis, à Marseille et à Toulouse, ce qu'il a fait d'une façon très sommaire, sans toutefois nier que c'est avec la complicité de sa femme, Marie Houin, veuve de l'officier qui a été tué en 1915 à Verdun dans des conditions assez pénibles.

L'aventurier a donné au juge l'adresse de son bureau parisien, prétendant toujours qu'il gagnait beaucoup d'argent dans l'exploitation des mines du Maroc et d'ailleurs. Toutefois, il n'a pas expliqué pourquoi il voulait revendre moitié prix de sa valeur la luxueuse automobile dont il était récemment allé prendre possession à Paris.

À la police mobile où le commissaire de police Dautel poursuit l'examen des documents saisis rue Gujas, on le saura bientôt.

NOTRE ENQUÊTE À PARIS au siège de la Société des mines de Beni-Aïcha

La Société des mines de Beni-Aïcha a son siège social, 90, rue Lafayette, depuis le 15 courant. Balensi y occupait depuis un an les fonctions d'administrateur général, et, on avait en lui la plus entière confiance. Son activité, nous a-t-on dit, et sa grande compétence sur les questions minières faisaient de lui un précieux collaborateur.

Balensi ne venait que rarement à Paris et passait son temps à Beni-Aïcha ou aux mines d'Azegour, où il avait fondé un village entier du nom de Mazurville ¹.

Balensi s'occupait également des mines d'Eusipa [Entifa] dont le siège social est à Paris, 3, rue Merlet.

Partout, l'ingénieur donnait impression d'un travailleur acharné et on lui doit l'extension rapide de toutes les exploitations minières dont il avait la charge.

LES EXPLOITS de Marteau l'escroc arrêté Toulouse (*Le Matin*, 23 janvier 1924)

DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER

Toulouse, 22 janvier. — Par télégramme.

Des faits pittoresques enrichissent déjà le dossier de l'escroc de Marteau. C'est ainsi qu'il avait pris à son service au Maroc, en 1923, l'ancien chauffeur du banquier Coutanceau, écroué depuis de longs mois à Toulouse pour escroqueries et abus de confiance.

Portant beau, la boutonnière barrée du ruban rouge, ce chevalier d'industrie le prit de très haut, au premier abord, avec les inspecteurs de la police mobile qui l'arrêtaient.

— Je suis Balensi, chevalier de la Légion d'honneur, criait-il. Vous ne savez pas ce que va vous coûter votre gaffe ! Ma plainte vous mènera loin, sachez-le, car j'ai de puissants amis à Paris.

Pour le moment, c'est à la prison qu'elle l'a conduit lui-même, et tantôt, quand le juge d'instruction, M. Bruguière, qui procédait à son second interrogatoire, lui mettait sous les yeux le télégramme qu'il venait de recevoir de Valence, l'informant que la cour d'assises de la Drôme l'a condamné, par contumace, le 23 juillet 1920, à 20 ans de travaux forcés, 3.000 francs d'amende et 20 ans d'interdiction de séjour pour abus de confiance et faux en écritures de et de banque, il avait la mine moins hautaine.

L'escroc s'est expliqué, à sa manière, sur les nombreux chefs d'inculpation relevés contre lui, depuis lors, par les parquets de Die, de Tunis et de Marseille, notamment en 1921 et 1922.

¹ Mazure étant le président de la Banque départementale.

Oh à Marseille, il s'agit d'une peccadille, dit-il. J'ai simplement emprunté, à un tiers, l'argent qui m'était nécessaire pour accomplir, avec ma femme, un voyage d'affaires en Tunisie.

Il est plus avare de détails quand on l'invite à faire connaître les raisons qui l'ont porté à s'approprier l'état civil du capitaine Balensi, le premier mari de Marie Houin, qu'il épousait, en 1917, à Marseille. Cet officier — et ceci est un triste épisode de la guerre — a été tué, en 1915, sous Verdun.

Pour aujourd'hui, l'interrogatoire s'est borné là. Et tandis que le juge va faire rechercher à quoi servait le bureau que l'escroc avait installé 44, rue d'Enghien, à Paris, le commissaire de police Dautel épluche et analyse les documents saisis rue Cujas, à Toulouse, et s'efforce de savoir pourquoi Gustave de Marteau cherchait à vendre, ces jours derniers, pour 35.000 francs, la superbe automobile achetée 90.000 francs à Paris.

Les avatars de Gustave de Marteau (*Le Matin*, 24 janvier 1924)

Malgré un casier judiciaire lourdement chargé et bien qu'il fût recherché par plusieurs parquets, celui de Tunis notamment, pour un abus de confiance, de Marteau, sous le nom de Balensi et en se parant du titre d'ingénieur, s'était fait agréer comme administrateur délégué par la Société des mines de fer de Beni-Aïcha, dont le siège social est établi à Paris, 90, rue Lafayette.

Depuis un an, il dirigeait, pour le compte de cette société, le groupe marocain ayant son siège à Casablanca. Sa compétence et son travail acharné avaient donné le meilleur résultat. C'est du moins ce que nous déclarait hier un des administrateurs de la Beni-Aïcha.

Gustave de Marteau aura à répondre, entre autres méfaits, du crime de faux en écritures de commerce et de banque, qui lui valut, le 23 juillet 1920, d'être condamné par contumace à 20 ans de travaux forcés, 3.000 francs d'amende et 20 ans d'interdiction de séjour, par la cour d'assises de la Drôme.

Il se pourrait que la capture de l'escroc déclenche un scandale qui dépasserait quelque peu sa personnalité.

LES « COMBINES » D'UN AVENTURIER (*Le Matin*, 25 janvier 1924)

De Marteau fut-il le metteur en scène de la colossale escroquerie de Nantes ?

Toulouse, 24 janvier. — *Télégr. Matin*.

La police mobile a saisi rue Cujas, au domicile de Gustave de Marteau, des pièces et documents se rattachant aux agissements délictueux de l'escroc. Le juge d'instruction vient d'envoyer en outre des commissions rogatoires à Paris, Rennes et Nantes, et il se préoccupe surtout de savoir quelle était la nature des correspondances que de Marteau adressait, 31, rue Bergère, à Paris. Il se demande également si ce n'est pas son client qui, installé au printemps 1922 à Nantes, aurait commis cette colossale escroquerie à l'automobile qui fit de si nombreuses dupes dans l'Ouest de la France. On se souvient que dans cette région, un pseudo-représentant d'une firme américaine d'automobiles réalisa quantité de ventes en présentant le modèle devant figurer, disait-il, au prochain Salon de Paris, encaissa l'argent et disparut.

Une dépêche de Casablanca annonce que tous les fonds placés par le faux Balensi dans différents établissements financiers viennent d'être frappés d'opposition.

La femme de l'escroc de Marteau mise en liberté provisoire
(*Le Petit Parisien*, 29 janvier 1924)

Toulouse, 28 janvier (*dép. Petit Parisien.*)
Le magistrat instructeur vient de signer une ordonnance de mise en liberté provisoire en faveur de Marie Houin, veuve Balensi, remariée avec l'escroc Gustave de Marteau.

REVUE FINANCIÈRE
(*Le Mercure africain*, 30 janvier 1924)

Béni Aïcha n'a jamais été aussi intéressante : « Beaucoup de tapage autour de Béni Aïcha », disions-nous la semaine dernière. Nous savons à présent d'où nous venaient ces bruits. Les quotidiens nous l'apprennent sous le titre « L'aventurier Balensi ». Que vont penser les actionnaires en apprenant que cet aventurier, plusieurs fois, condamné pour faux et usage de faux, n'est autre que celui pour qui ils ont voté l'augmentation de capital de 2.000.000 à 4 millions, nécessitée par l'attribution qui lui a été faite de 20.000 actions de priorité d'apport.

Nous ne serions pas non plus surpris d'apprendre que le pseudo ingénieur du véritable nom de De Marteau nous dit-on, ne fasse qu'un seul et même personnage avec M. Demarteau (expert en mines, ancien chef de service à la Cie hellénique des Mines du Laurium et aux Mines d'étain et de cuivre du Tonkin), que la Société a nommé commissaire aux apports.

À propos des mines de cuivre du Maroc
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} février 1924)

L'arrestation à Toulon du chevalier d'industrie qui se faisait appeler tantôt Balensi, tantôt de Marteau ou Demarteau, rappelle l'attention sur les entreprises minières qu'il avait créées, au Maroc principalement, et qu'il continuait à diriger. D'où venait Demarteau ? A-t-il été chef de service à la Cie hellénique des mines du Laurium [Usines du Laurium grec] et à la Société des mines d'étain et de cuivre du Tonkin, comme le portent les circulaires de la Société des mines d'Entifa ou de Beni-Aïcha ? Comment cet aventurier a-t-il pu capter la confiance de la Banque départementale de Paris, qui lance ces affaires ? Ce sont là autant de troublantes questions que le juge d'instruction approfondira. Souhaitons simplement que ce directeur indélicat — qui était l'objet d'une série de mandats d'arrêt pour abus de confiance, faux et usage de faux —, n'ait pas dilapidé complètement les fonds des sociétés qui avaient mis leur confiance en lui. [...]

INDULGENCE SUSPECTE
(*Le Matin*, 12 février 1924)

Pourquoi l'escroc Balensi de Marteau, condamné par les Allemands en 1915,
ne subit-il pas sa peine ?

Toulouse, 11 février. *Télégr. Matin*.

L'escroc Balensi de Marteau a été interrogé aujourd'hui par le juge d'instruction, qui va rechercher pourquoi, interné d'abord par les Allemands, qui avaient envahi la Belgique, l'escroc a joui par la suite d'une liberté complète, sans jamais purger les condamnations qu'il encourut à Liège et à Bruxelles.

Société des mines de Beni-Aïcha
(*Le Journal des finances*, 15 février 1924)

Que c'est vieux, mon Dieu que c'est vieux. Si notre mémoire ne nous trompe pas, cela doit bien faire quatorze ou quinze ans : oui, ce devait bien être vers le début de 1910 ou à la fin de 1909. N'ayant rien de mieux à faire sans doute le dernier, ou l'un des derniers représentants de ces corsaires qui, vers le début du siècle, ont ravagé avec tant d'audace et de succès l'épargne française, inventa les Mines de Beni-Aïcha. Un simple amusement, d'ailleurs, une distraction. La chose n'était pas d'envergure pour lui, dont nous ne rappellerons pas le nom car il est mort. Toutefois, il est certain que bien avant qu'il ne descende chez Pluton, les Mines de fer de Beni-Aïcha n'étaient plus pour lui qu'un vague souvenir ; elles paraissaient donc condamnées, la guerre survenant, à sombrer définitivement dans l'oubli, si un groupe conduit par un des plus fidèles du disparu, et soucieux de ne point laisser complètement périr ses méthodes, n'avait résolu de continuer à les exercer sous le couvert d'un organisme bancaire [la Banque départementale de Paris] exhumé, lui aussi, des poussières du passé, et dont la raison sociale rend un juste hommage à la division territoriale que la France doit à la Révolution.

Ce groupe donc, ayant recueilli quelques titres de la moribonde entreprise, résolut de mettre à l'épreuve sur eux son activité renaissante.

Or comme chacun sait — ou devrait savoir — le principal pour certains promoteurs financiers — c'est une périphrase — est moins d'avoir quelque chose d'effectif à mettre en valeur, que de détenir du papier imprimé, qui, acquis à bon compte, peut être mis en circulation avec un bénéfice appréciable et sans risques trop grands. Beni-Aïcha offrait tous ces avantages. D'abord ce n'était pas une affaire nouvelle ; ensuite, une exploration consciencieuse des archives avait permis de retrouver quelques rapports d'ingénieurs qui avaient de bonnes raisons pour ne pas protester contre ce qu'on leur faisait dire, la vogue étant aux mines de fer de l'Afrique du Nord ; enfin, il y avait une obscure histoire de câble et une plus obscure histoire de manœuvres allemandes pour s'assurer la possession du « gisement ».

Il n'en fallait pas tant. Beni-Aïcha, qui, en novembre 1913, recevait la visite de M. Magnier, juge d'instruction, et de M. Benezech, commissaire aux délégations judiciaires, accompagnés de M. Doyen, expert comptable, réapparait fin 1921 en publiant au *Bulletin des annonces* du mois de décembre de la même année une insertion relative à la cotation des actions de priorité représentant l'augmentation du fonds social de 880.000 à 1.200.000 francs votée par l'assemblée du 17 mai 1920.

L'opération devait être menée tambour battant. Après avoir écoulé à toutes sortes de prix fantaisistes les anciens titres qui ne coûtaient pas cher, il fallait faire absorber par la clientèle travaillée à coups de circulaires, les actions privilégiées placées au prix fort. Ce fut un jeu. Quelques mois après on, manquait de titres. Une assemblée tenue en septembre 1922 vota l'élévation du fonds social à 2.000.000. Toutefois, le placement direct n'était plus jugé assez productif. Une habile, mais élémentaire manœuvre du

marché — du marché libre s'entend car la Beni-Aïcha n'a jamais été cote en Banque — permit de pousser rapidement des cours aux niveaux les plus invraisemblables sur des affirmations dont aucun résultat n'est venu jusqu'ici confirmer la réalité. À cet égard, le rapport présenté à l'assemblée du 2 juillet 1923 est le document le plus nul qu'il soit. Des affaires algériennes il n'est presque plus question. En revanche, la société a de vastes projets. C'est justement pour les soumettre aux porteurs que l'assemblée qui doit avoir lieu normalement en avril a été retardée ; on veut la faire coïncider avec l'assemblée extraordinaire appelée à statuer sur le nouveau programme. Malheureusement cette réunion extraordinaire ne peut se tenir. Regrettable contretemps. Contretemps seulement.

En août 1923, tout est au point. Les actionnaires sont prévenus par une circulaire confidentielle. Le capital va être doublé par la création de 20.000 actions qui serviront à rémunérer l'apport qui est fait à la société, on ne sait trop par qui, de six permis de recherches qui sont autant de permis d'exploitation sur un formidable gisement de minerai de cuivre situé à cinquante kilomètres de Marrakech. Et comment douter de leur richesse puisque l'éminent ingénieur Balensi, en personne l'affirme, Balensi directeur général de la Société des mines de Beni-Aïcha ; de telle sorte que le directeur de la Banque n'hésite pas à prévoir que l'on peut escompter à partir de 1924 des bénéfices d'exploitation, pour le seul gisement d'Azegour, de 4 à 5 millions. C'est le « coup de fortune » pour les heureux acheteurs d'actions de priorité Beni-Aïcha.

*
* *

Mais le gisement marocain à peine reconnu par la Société de Beni-Aïcha suscite de nouvelles entreprises. Et c'est ainsi que surgit la Société des mines d'Entifa au capital de 5 millions divisé en 50.000 actions de 100 francs dont 40.000 à souscrire en numéraire et 10.000 remises avec 500 parts de fondateur en rémunération de ses apports consistant en la *propriété* de 17 *permis de recherches* à un certain M. Barrard dont il ne sera plus question par la suite. Ces permis de recherches intéressent, justement, le filon d'Azegour. Les promoteurs de Beni-Aïcha n'hésitent point. S'assurer sur l'heure les titres d'Entifa, c'est permettre de doubler leur fortune à ceux qui s'inspirent de leurs conseils, et n'hésitent point à s'installer dans la nouvelle affaire, et par une combinaison suprêmement habile, mais dont ils gardent jalousement le secret — c'est plutôt un tour de main — d'en offrir les titres à tous venants « au prix convenu » de 175 francs l'un, ce qui est donné pour une affaire qui doit fournir un bénéfice annuel d'exploitation de 8 millions 400.000 fr. Et sur quoi se base cette certitude ? Non seulement sur le fait que M. Becamel, ingénieur, et M. Hangou, autre ingénieur, ont accepté de diriger les travaux, mais sur celui plus probant encore que M. Balensi, ingénieur directeur de Beni-Aïcha, a constaté qu'Entifa se trouvait bien sur le fameux filon d'Azegour, tandis que M. l'ingénieur Demarteau n'hésitait pas à accepter la direction de la Société du Maroc, avec pour première consigne, nous le pensons du moins, de convertir d'abord permis de recherche en permis d'exploitation, ce qui est au moins nécessaire avant de commencer les expéditions de minerai.

Toutefois, ceci n'est qu'un détail. Il ne faisait plus de doute que les deux affaires unissant leurs efforts étaient promises aux plus brillantes destinées et capables de marcher sur les traces de certaines de leur devancières illustres, comme la Preciosa, la Buen Despacho ou le Gleboff Petroleum qu'elles aspiraient à suivre, quand des incidents fâcheux sont venus entraver leur essor. Ce n'est pas que les réflexions de quelques esprits grincheux étonnés des prix auxquels étaient écoulés par la voie de la Bourse, ou placés, des titres dont la valeur était à démontrer, aient beaucoup impressionné ceux auxquels elles s'adressaient, mais un accident regrettable vient d'arriver à l'ingénieur Balensi dont l'activité dévorante faisait tout pour la prospérité de l'entreprise.

L'ingénieur Balensi, au cours d'un voyage en France, a été appréhendé par la police et incarcéré pour avoir à s'expliquer de quelques peccadilles et purger, en outre, une peine de cinq ans de réclusion, prononcée contre lui par contumace à la suite d'une escroquerie à laquelle certes, il ne pensait plus. En outre, on s'est aperçu que l'ingénieur Balensi et l'ingénieur Demarteau ou de Marteau ne faisaient qu'un seul et même personnage, ce qui enlève beaucoup de leur valeur aux rapports que ledit personnage s'adressait sous des signatures différentes pour s'assurer des richesses du filon d'Azegour, de même qu'il en résulte une sorte de suspicion à l'égard des prévisions bénéficiaires qu'il ne pouvait pas manquer de connaître. Enfin, on s'étonne qu'une Banque montre autant de perspicacité que celle qui s'intéresse aux deux affaires qui nous occupent, ne se soit jamais préoccupée de connaître le casier judiciaire de la principale personnalité technique avec laquelle elle avait affaire, surtout quand ses représentants pouvaient constater, à moins d'une myopie extrême, que cette personnalité, parlant sous le nom de Balensi, directeur de Beni-Aïcha, d'une extrémité du filon d'Azegour se retrouvait, sous le nom de Demarteau, directeur d'Entifa à l'autre extrémité de ce filon. [...]

L'aventurier Demarteau sera soumis à un examen mental
(*Le Petit Parisien*, 30 mars 1924)

Toulouse, 29 mars (*dép. Petit Parisien*.)

Les inspecteurs de la brigade mobile de Toulouse qui procédèrent à l'arrestation de l'escroc aventurier Gustave Demarteau-Balensi et de Marie Houin, sa femme, ont exposé à l'audience du tribunal correctionnel l'étonnant *curriculum vitæ* de cet homme qui, à peine installé à Toulouse, achetait à la Croix-Daurade une villa de plus de cent mille francs, des bijoux de grand prix et une limousine de 80.000 francs. Mais, après les interrogatoires, le défenseur, M^e Arnal, avait sollicité, avant tout jugement sur le fond, l'examen mental approfondi de Demarteau, dont l'ascendance maternelle lui apparaît des plus suspects. Le ministère public ne s'y opposant pas, le tribunal a commis le docteur Dide pour procéder à cette expertise. Le procès sera donc solutionné plus tard.

UN GRAND AVENTURIER

LA VIE ROMANESQUE DE GUSTAVE DEMARTEAU

(*Le Petit Marseillais*, 16 octobre 1924)

(*Journal de Montélimar*, 22 octobre 1924)



L'AVENTURIER DEMARTEAU (Photo Tastavin.)

Toulouse, 15 octobre. — L'aventurier Gustave Demartea, qui vient d'être transféré de la prison de Toulouse à celle de Valence (Drôme), a séjourné, à maintes reprises, à Marseille, où il a même été condamné par défaut par le tribunal correctionnel. Son histoire tient du roman. Né à Liège en 1879, son père, gérant de la Banque Populaire de cette ville, ayant dû se réfugier à Athènes, à la suite de certaines malversations, il l'y suivit, continuant ses études à l'école française des jésuites, et fréquentant les cours préparatoires de l'École polytechnique, pour faire, un peu plus tard, un stage dans un charbonnage du Kymion. À sa majorité, il revient en Belgique, est incorporé au 10^e d'infanterie, à Louvain ; puis, détaché à la compagnie universitaire du 14^e d'infanterie, à Liège, il s'éprend d'une jeune fille et déserte pour ses beaux yeux, au moment d'obtenir son diplôme légal d'ingénieur et d'être libéré du service militaire. Mais comme il disparaît avec la solde touchée pour deux camarades, et qu'il a fabriqué une permission et un congé, il est condamné, par défaut, par le conseil de guerre de Liège, à plusieurs mois de prison.

Tous ses malheurs viennent de cette première faute. Arrêté en 1905, il fait opposition à l'arrêt de défaut du tribunal militaire ; mais il se voit infliger cinq ans de réclusion. Amnistié peu après et libéré à l'occasion du 75^e anniversaire de l'indépendance de son pays, il erre un peu partout et poursuit sa vie aventureuse, tour à tour vagabond, ouvrier d'usine, prospecteur en Russie, employé aux mines du Laurium grec, séjournant à Londres, à Paris, à Charleroi, à Marseille, en Hollande et ailleurs.

Quand la guerre de 1914 éclate, il est à Londres. Il rejoint Le Havre, d'où il est envoyé, par le gouvernement belge, à Paris, à Lyon ; il entre à l'usine métallurgique de

Pouzin (Ardèche), et, en 1917, s'embarque à Marseille, à destination d'Haïphong. Atteint de paludisme, il rentre en France, est versé dans le service auxiliaire, puis, après une visite médicale, passée à Lyon, il est renvoyé, à titre provisoire, dans ses foyers.

Il vient alors prospecter sans succès les mines de Milhas, près Aspet (Haute-Garonne), et repart pour Marseille, où, le 4 septembre 1917, il épouse la dame Marie Houin, veuve du capitaine du génie Albert Balensi, mort tragiquement en décembre 1915, dans une citadelle de l'Est, et qui lui apporte 75.000 francs de dot. On le trouve ensuite aux usines de la société Commentry-Fourchambault, à Montluçon, aux usines de lignite de Kaolin et de terre réfractaire de Saou (Drôme), qu'il abandonne en août 1918, en emportant la caisse (35.000 fr.), ce qui lui vaut d'être condamné, par contumace, le 23 juillet 1920, par la cour d'assises de la Drôme, à vingt ans de travaux forcés. Entre-temps, Demarteau vient à Paris, se rend à Genève, obtient le poste de directeur des Forges et Ateliers de la Cauquière, à La Seyne (Var), où il demeure jusqu'en janvier 1920.

À cette date, il retourne à Liège, revient à Marseille et s'embarque pour l'Algérie, où il prospecte les gisements d'hématite de la région de Nemours. Un moment, il est chef du sous-secteur de Longwy (Meurthe-et-Moselle). Enfin, au mois de septembre 1922, Gustave Demarteau devient le capitaine Albert Balensi, chevalier de la Légion d'honneur, et se lance, pour le compte des frères Mazure, banquiers à Paris, dans des affaires de mines de cuivre et de fer du Maroc. M. Paul Mazure, qui avait fait la connaissance, à Toulouse, en février 1923, du pseudo-Balensi, l'envoie d'abord dans l'Ariège, où il possède des mines de fer. Il lui confie ensuite l'affaire de Beni-Aïcha, au Maroc. Sur ces mines de fer, Demarteau fournit des rapports enthousiastes. Étant entré en relations — car, il a de l'entregent — avec M. Garrassino, consul d'Italie, propriétaire de la plus grande partie des permis miniers ayant appartenu aux frères Manesmann — ces Boches protégés du Kaiser, que le maréchal Lyautey dut expulser —, il obtient une option de quatre mois pour leur achat. Il traite dans les mêmes conditions avec d'autres propriétaires de permis miniers, fait enregistrer officiellement ces contrats, en juin 1923, à Casablanca, et, quand il revient à Paris, au mois de septembre, le capital de la Société des mines de Béni-Aïcha, à l'origine (1909), de 350.000 francs, de 600.000 francs ensuite, maintenant de 2 millions, est porté à 4 millions de francs par la création de 20.000 actions de priorité de 100 francs, qui lui sont attribuées en totalité, en représentation de ses apports. Au mois d'octobre suivant, M. Paul Mazure et son frère, M. Armand Mazure, directeur de la Banque départementale, rue Bergère, à Paris, fondent une nouvelle société, « Entifa », au capital de 5 millions de francs. Et Demarteau, qui est revenu au Maroc, où il a fait la rafle des permis miniers, acheté 5.000 hectares de terrains à Tarroudal, acquis d'excellentes terres de culture aux portes de Tanger, devient directeur des deux sociétés minières, aux appointements annuels de 240.000 francs, portés à 360.000 francs par les pourcentages et les redevances qu'on lui accorde ! Depuis son arrestation à Toulouse — janvier 1924 — et la découverte de sa véritable personnalité, les plaintes ont afflué, et MM. Mazure frères l'ont désavoué. Un honorable expert, M. Germain, a été chargé, par le parquet de la Seine, de tirer au clair ces singulières affaires marocaines. Il constate, dans son rapport, que Balensi-Demarteau a rétrocédé à M. Paul Mazure ses 20.000 actions de 100 francs, de Béni-Aïcha, et que ces titres, repassés au prix de 150 francs, à la Banque départementale, ont été refilés à la clientèle de cette banque à 250 francs et plus, à grand renfort de tapageuse réclame. Le *Bulletin financier*, rédigé par M. Armand Mazure, a servi, dit-il, à ces fins, et, dans la liste des acheteurs de ces valeurs, qui ont dépassé, à un moment donné, le cours de 400 francs, on voit figurer des individualités de Paris, de Bruxelles, de Lyon, de Marseille, de bien d'autres villes, encore. Un habitant de Carcassonne y est désigné pour 500 actions. Et l'expert conclut que, ayant eu, jusqu'en 1920 et 1921, des bilans en perte, la Société de Béni-Aïcha aurait dû être liquidée à cette époque, car sa situation était déplorable. S'il en avait été ainsi, on eût évité à l'épargne française la

perte d'un peu plus de quatre millions, qu'aura coûté son lancement sur nouveaux frais.
— L. T.

JEUNES FILLES, MÉFIEZ-VOUS !

L'Escroquerie au mariage

Un Aventurier est arrêté à Marseille
(*Le Petit Marseillais*, 19 juin 1927)

Après avoir terminé ses études à Paris, M^{lle} D... J., artiste peintre, alla rejoindre, à Agde, sa sœur, veuve d'un gendarme. La jeune fille, une fois installée, rêva de se créer un foyer. Elle se mit en rapport avec une agence matrimoniale. De nombreux soupirants se firent connaître. Celui qui fut choisi possédait des qualités épistolaires des plus prenantes.

Un matin du début de décembre 1926, ce dernier arrivait à Agde. Ingénieur des mines, il se nommait Gustave Demarteau, né à Liège (Belgique), le 31 août 1879. Beau parleur, sympathique, il plut au physique comme il avait su capter l'esprit. Les fiançailles furent décidées, malgré une notable différence d'âge, l'homme ayant vingt ans de plus que la jeune fille.

Les bases des mariages furent jetées. Gustave Demarteau décida que l'union serait célébrée en Algérie, à Tlemcen, où il voulait aller résider. La jeune fille, obéissant aveuglément à son futur époux, vendit tout ce qu'elle possédait à Agde : propriété, etc., car il fallait réaliser des fonds, afin d'être à l'abri de toute surprise sur le sol africain. En partant pour leur nouvelle résidence, les fiancés emmenèrent avec eux leur sœur, effrayée par la perspective de la solitude dans laquelle elle devrait vivre désormais à Agde. Quelque temps après, la veuve devait retourner « au pays » pour liquider son mobilier — sur les conseils de son futur beau-frère — auquel elle remit, par la suite, les 7.000 francs produits par cette vente, somme devant servir à Demarteau pour l'achat d'une propriété en Algérie.

Après quatre mois d'un bonheur auquel avait tant aspiré la jeune artiste peintre, le couple rentra en France, où, enfin, devait être célébré le mariage, car, en Algérie, Gustave Demarteau avait su faire patienter sa fiancée. On s'installa, à Marseille, dans un hôtel, rue de Rome, il y a deux mois environ. Mais, dans notre ville, M^{lle} D... J., intriguée par de nombreuses allées et venues de Demarteau, conçut des doutes sur la véritable situation de son fiancé. Elle réussit à apprendre, notamment, qu'il était marié. Elle avait donc été le jouet d'un aventurier. M. Grisoni, chef de la sûreté, fut mis au courant de cette triste situation. Les investigations qu'il fit entreprendre par l'inspecteur-chef Bonafoux, les inspecteurs Larue et David, permirent d'apprendre que le « fiancé » possédait à la Rose, banlieue de Marseille, une belle villa qu'il meublait avec luxe. Et le jour où le Belge, ayant vendu un bon prix cette villa confortable, allait quitter Marseille, valise en main, dans l'intention de rejoindre sa femme légitime, à Reims, les policiers du groupe Casanova l'arrêtèrent.

Devant le chef de la sûreté, Gustave Demarteau eut à s'expliquer d'abord sur une plainte en escroquerie déposée contre lui par une maison de meubles de la rue Fongate, qu'il avait frustrée pour meubler sa villa de la Rose. Puis, il fut longuement question de l'escroquerie au mariage dont était victime l'artiste peintre agathoise. M. Grisoni eut fort affaire en face d'un accusé malin au possible et fort connu de divers services judiciaires, notamment du parquet de Toulouse, ville où, depuis 1924, il a laissé le souvenir d'un habile aventurier.

Une somme de 35.000 francs et un coffret renfermant pour 50.000 francs de bijoux ont été saisis en attendant la décision du parquet de Marseille, à la disposition duquel Demarteau a été écroué.

Et, aujourd'hui, Mlle D... J., âgée de 28 ans et démunie de toute ressource, se demande anxieusement comment elle pourra élever le bambin qu'elle attend et qui est le fruit de sa malencontreuse aventure. — A.

L'escroc international Balensi condamné à Toulouse
(*Le Journal*, 10 mai 1925)

TOULOUSE, 9 mai. — L'escroc international Gustave Demarteau, dit Balensi, a comparu, aujourd'hui, devant le tribunal correctionnel de Toulouse, pour délit d'outrages envers les agents de la force publique et usage de faux passeports.

Ce prospecteur de mines est réclamé à Paris par le juge d'instruction Larroque, au sujet de l'affaire des mines de fer et de cuivre de Beni-Aïcha et d'Hauzgourt [Azégour], au Maroc, lancée à Paris en 1923, avec le concours de deux banquiers de la capitale. Cette affaire coûta plus de quatre millions à l'épargne française.

Le docteur Dide, chargé de l'examen mental du prévenu, a déclaré que Demarteau ne présente aucun affaiblissement intellectuel, ni aucun délire caractérisé par des lésions organiques, et qu'il est responsable de ses actes.

Le jury de la Drôme a condamné Demarteau-Balensi, pour faux et usage de faux, à deux ans de prison et 1.500 francs d'amende. D'autres condamnations lui furent également infligées pour escroqueries à Marseille, Rennes, Tunis.

Après avoir été jugé à Paris, Demarteau sera transféré en Belgique, son pays natal, qui a obtenu son extradition. En attendant, le tribunal correctionnel de Toulouse a condamné Demarteau à 50 francs d'amende seulement pour usage de faux passeport, le délit d'outrage à agent étant couvert par la loi d'amnistie. La femme Demarteau a été mise hors de cause. (*Journal*).

INGÉNIEUR DE
LA SOCIÉTÉ FRANCO COLONIALE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX
À HANOÏ (1931-1932)
ET EXPERT JUDICIAIRE !

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE À HANOÏ
SÉANCE DU 9 décembre 1931
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 décembre 1931)

.....

40° Instance [Descours et Cabaud](#) contre gouvernement général de l'Indochine.

Est donné acte à la Société Descours et Cabaud des réserves qu'elle a faites de se pourvoir contre la décision du Conseil de céans en date du 7 octobre 1931.

Sont désignés comme experts à l'effet de procéder à l'expertise ordonnée par la décision du Conseil de céans du 7 octobre 1931 : 1°) M. Gabriel, chef d'escadron d'artillerie coloniale à Hanoï, choisi par le Gouvernement général de l'Indochine ; 2°) M. de Marteau, ingénieur, directeur de la Société franco coloniale d'études et de travaux à Hanoi ; 3°) M. Fraysse, entrepreneur, tiers expert commis par le Conseil.

Les trois experts dispensés par les parties de prêter serment se réuniront à la diligence de l'expert Fraysse qui fixera en accord avec ses collègues le jour, l'heure et le lieu des opérations.

Au cas où l'un des experts serait empêché, il sera remplacé par simple ordonnance du Président.

Les parties verseront dans le délai de deux mois au secrétariat du Conseil une provision de 800 piastres à valoir sur les frais d'expertise pour couvrir les débours exposés par les experts, le versement sera effectué dans la proportion de trois quarts par le Gouvernement général et un quart par la Société Descours et Cabaud. Cette provision sera répartie à raison de 300 piastres pour l'expert Fraysse et de 200 piastres pour chacun des experts Gabriel et de Marteau.

Les dépens sont réservés.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE À HANOÏ
SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 1932
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 avril 1932)

.....

24° Instance Descours et Cabaud contre gouvernement général de l'Indochine.

(Demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport d'expertise) : par décision du conseil du contentieux administratif de Hanoï en date du 10 février 1932 accordé pour le dépôt de leur rapport à MM. Gabriel, chef d'escadron d'artillerie coloniale, de Marteau, ingénieur, directeur de la Société franco-coloniale d'études et de travaux, et Fraysse, entrepreneur, experts dans l'instance Descours et Cabaud contre Gouvernement Général de l'Indochine, une prolongation de délai allant jusqu'au 15 avril 1932.

Par décision du 18 mars 1932 de M. le président du Conseil du contentieux a désigné M. Auvray, ingénieur principal des Travaux publics à Nha-Trang, choisi par l'administration, comme expert en remplacement de M. le chef d'escadron Gabriel,

rentré en congé en France, dans l'Instance Descours et Cabaud contre Gouvernement général de l'Indochine.

Sur la demande des experts, le Conseil a accordé pour le dépôt de leur rapport à MM. Auvray, de Marteau et Fraysse, experts dans l'instance Descours et Cabaud contre Gouvernement général de l'Indochine, une prolongation de délai allant jusqu'au 15 juin 1932.

ENTREPRENEUR À SON COMPTE À HANOÏ

Hanoï

(*Annuaire complet de toute l'Indochine*, 1933, p. 544)

MARTEAU (G. de)
Entrepreneur des Travaux publics,
R. C. Hanoi n° 32,
83, rue Duvillier,
Adr. Tél. : « DE MARTEAU »,
Téléphone n° 606,
Code : Cogef Lugagne,
Directeur : G. De Marteau
Directeur adjoint : M. Régert.

CIEF Tonkin, 1933

375 de Marteau Gustave Denis Ingénieur des Mines âge inconnu 42, bd Félix-Faure, Hanoï

LE RETOUR DU « FÉLIX-ROUSSEL »
(*Le Petit Marseillais*, 18 mars 1933)

Le *Félix-Roussel*, que commande le commandant Domestici, a ramené de Chine, d'Indochine et de ses diverses escales, 203 passagers.

Parmi eux se trouvaient notamment MM.... de Marteau, ingénieur des mines...

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1933)

Déplacements et villégiatures. — Sont inscrits au départ du train de nuit ce soir pour Lao-Kay :

M. Jean Bouchet ; M. Grougrou ; M. et M^{me} Dupuy ; M. et M^{me} Vache ; M. et M^{me} Autour ; M^{me} et M^{lle} Simon ; M^{me} Domart ; V. Paul Gautier ; M^{me} Barraza ; M. de Marteau ; M. Salles ; M. Regert ; M. Hieu ; M. Galliat, le cdt Tastet, M. et M^{me} Frederiech ; M. et M^{me} Toury.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, novembre-décembre 1933)

M. de Marteau, avec un rabais de 30 %, a obtenu la construction de l'écluse de Ben-Hiep Thai-Binh) estimée 52.805 piastres. Les Dragages proposaient une augmentation de 10 %, M. Aviat un rabais de 3 % et M. Féliès un rabais de 6 %.

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 novembre 1933)

Adjudication. — Mardi, 21 novembre 1933 à 15 heures a eu lieu à la circonscription territoriale du Tonkin à Hanoi, l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'un pavillon de contagieux, d'un pavillon d'isolement à la maternité, d'un pavillon d'opération et de radioscopie et d'une salle de travail à la maternité, à l'hôpital provincial de Nam-dinh.

Travaux à l'entreprise. 38.188 p. 39

Résultats :

MM. de Marteau Rabais de 10 %

.....

CIEF Tonkin, 1934

377 de Marteau Gustave Denis Ingénieur des Mines âge inconnu 42, bd Félix-Faure, Hanoï

HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 9 novembre 1934)

Arrestation. — M. de Marteau, âgé de 55 ans, ingénieur, a été conduit dans l'après-midi à la disposition du procureur de la République pour répondre d'infraction aux arrêts sur les étrangers, à un arrêté d'expulsion pris en France contre lui et de fausse identité.

LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE HANOÏ

EN AUDIENCE EXTRAORDINAIRE CONFIRME LE MANDAT
DE DÉPÔT DÉCERNÉ CONTRE L'INGÉNIEUR DE MARTEAU

(*L'Avenir du Tonkin*, 12 novembre 1934)

Le tribunal correctionnel de Hanoï, réuni samedi matin, comme nous l'avons annoncé, en audience extraordinaire, sous la présidence de M. Cassagnau — ministère public : M. le procureur de la République Narbonne — a confirmé le mandat de dépôt

décerné vendredi après-midi contre l'ingénieur de Marteau, prévenu d'infraction à un arrêté d'expulsion.

Il n'est point dans nos habitudes de « devancer l'heure de la justice »

Une personne est arrêtée — nous annonçons son arrestation, et nous en donnons les raisons.

Ainsi nous avons fait vendredi pour l'ingénieur de Marteau.

Et maintenant, nous attendrons le débat public de demain pour en rendre compte et sans doute ce débat révélera-t-il une aventure assez singulière que l'on pourra rapprocher d'une autre dont les anciens se souviennent : qui restera toutefois bien falote à côté de celle de l'ingénieur de Marteau.

M. de Marteau possédait une situation superbe et des travaux en cours d'exécution sur le territoire du Tonkin l'avaient placé parmi les personnalités les plus en vue du monde des affaires.

Il avait de belles relations, menait — ainsi qu'il le pouvait d'ailleurs —, grand train ; son garage abritait trois voitures de marque dont une superbe Dodge, blanche comme l'hermine.

Il n'y a pas bien longtemps encore, au milieu d'une fête fort brillante, on ne fut pas sans remarquer le faste de grand seigneur avec lequel il traita ses familiers.

Et quand il se vit placé sous mandat de dépôt, il n'hésita pas, toujours grand seigneur, à offrir une somme élevée pour obtenir une liberté provisoire, qui lui fut refusée.

Et les choses en sont là. Peut-être, à une époque où tant d'Indochinois, méritants à tous points de vue, ayant vu la fortune les trahir — notre bon et très regretté ami Mourlan ne fut-il pas de ceux là pour en prendre un au hasard — peut-être à pareille époque convient-il de regretter que des affaires intéressantes n'aillent pas aider les plus méritants d'entre les bons Français installés en ce pays, et qui y ont largement et bien œuvré depuis de longues années.

Peut-être, à une époque qui n'est plus celle de la « grande aventure », se laisse-t-on encore éblouir et subjugué par les belles manières ; les allures pleines d'aisance, et accorde-t-on trop aisément une confiance illimitée à qui ne la mérite point toujours si entièrement.

L'INGÉNIEUR DE MARTEAU

comparaît devant le tribunal correctionnel de Hanoi
sous la prévention d'infraction à un arrêté d'expulsion
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 novembre 1934)

À 8 heures, ce matin, le tribunal correctionnel de Hanoi, présidé par M. Cassagnau — le siège du ministère public étant occupé par M. le procureur de la République Narbonne ; greffier ; M. Ng dinh Long — s'est réuni en audience extraordinaire pour se prononcer sur le cas de l'ingénieur des mines de Marteau. Gustave, âgé de 56 ans, placé sous mandat de dépôt vendredi après-midi, et qui avait à répondre d'infraction à un arrêté d'expulsion pris contre lui par le ministre de l'intérieur le 4 décembre 1925, et qui lui aurait été notifié deux ans plus tard à Reims.

Quand M^e Lacoste, huissier, annonce « Le tribunal », un mouvement de curiosité précipite dans la salle — où se trouvent déjà quelques messieurs et quelques dames — un public assez nombreux, français et annamite.

Deux témoins ont été cités : l'un, sur place, M. Barondeau, ingénieur des mines ; l'autre, par citation téléphonique adressée à M. le juge d'instruction de Nam-Dinh, M. Luzet, entrepreneur de travaux publics dans cette ville.

Au banc de la défense prend place M^e Piton, avocat de l'ingénieur de Marteau.

Et de suite les débats commencent rondement menés par M. le président Cassagnau.

— Vous êtes prévenu d'infraction à un arrêté d'expulsion.

— Il ne saurait s'agir de moi, déclarera tout simplement M. de Marteau.

— Quelle est votre nationalité ?

— Française.

— Prouvez-le, lancera M. le procureur de la République Narbonne.

— Impossible, on a saisi toutes les pièces que je possédais. En tous cas, j'ai deux passeports, dont le dernier en date est du 14 novembre 1932.

— Cependant vous êtes né en Belgique, à Liège, et vous vous dites Français ?

— Oui, parce que né de père et mère français.

— Poursuivant son interrogatoire, M. le président Cassagnau dira : « On a demandé des renseignements à la Sûreté générale et vous auriez un passé assez lourd et de nombreuses condamnations.

— Je ne sais s'il y a lieu de faire état de ces pièces, observera tout aussitôt M^e Piton. Il n'y a pas de pièces judiciaires.

— Où est votre casier judiciaire ? interroge M. le procureur de la République Narbonne.

— Vous l'avez saisi, répondra de Marteau.

Et M. le président de donner lecture du « curriculum vitæ judiciaire » du prévenu, dont « certaines phases » seraient prescrites, sauf la dernière, en suite de laquelle a été pris l'arrêté d'interdiction de séjour.

— Ce à quoi, M. de Marteau se borne à répondre en souriant que pendant qu'on y est, on pourrait peut-être aussi le condamner à mort.

Abordant la question du nom, M. le président demande à l'accusé :

— Vous affirmez vous appeler de Marteau et non Demarteau, tout court.

— Je l'affirme.

— Il est bien surprenant que vous ne puissiez produire aucune pièce.

— Et comment voulez-vous donc que je le fasse, quand vous me mettez dans la situation où je me trouve. Je vous répète que j'ai un passeport et un certificat de domicile à Paris...

— ... délivré par votre concierge, soulignera M. le procureur de la République Narbonne.

— Soit, conclura M. le président, mais ça ne donne pas la nationalité.

M. le procureur de la République :

— Je désire que le prévenu nous dise dans quelles conditions, il est venu en Indochine en 1916 et avec quel titre.

— Je suis venu, engagé par M. l'ingénieur Pierron, pour les mines de Phan-Mé.

Je ne me souviens plus de la durée de mon séjour, mais je puis dire qu'il a été très court.

— À votre arrivée, avez-vous rempli une feuille de renseignements

— Je n'en ai aucune souvenance.

L'interrogatoire en restera là, M. Demarteau ayant répété qu'il était de nationalité française, qu'il s'appelait bien de Marteau, qu'il n'avait jamais été condamné, qu'il s'agissait d'une autre personne que lui dans toute cette affaire et la preuve évidente en était que jamais l'arrêté d'expulsion — qu'on lui reproche aujourd'hui d'avoir enfreint — ne lui avait été signifié.

M. l'ingénieur Georges Barondeau ², appelé à la barre, fera une déposition très catégorique :

² Georges Barondeau (1883-1949) : ingénieur des mines (Douai, 1904), ancien directeur de la Société minière du Tonkin. Voir [encadré](#).

— Je connais M. Demarteau, dira-t-il, car étant directeur des mines de Phan-Mê, il me fut envoyé en 1916 de Paris par M. l'ingénieur Pierron, alors directeur général de la société, avec un groupe d'agents. Son nom s'écrivait en un seul mot.

M. le procureur de la République Narbonne :

— Ces personnes avaient-elles été choisies par la société ou bien par le ministère du travail ?

— Par M. Pierron, répondra le témoin.

— Pendant le temps que Demarteau est resté à la mine, vous avez correspondu avec lui. Comment signait-il ?

— Demarteau correspondait fréquemment avec la direction et m'adressait plusieurs rapports par semaine ; il signait toujours sa correspondance *Demarteau*, en un seul mot.

— À votre connaissance, durant le séjour de Demarteau à Phan-Mê, y avait-il une autre personne du même nom ?

— Non.

— Au point de vue de sa nationalité, que pouvez-vous dire ?

— J'ai, dira M. l'ingénieur Barondeau, reçu Demarteau comme Belge. En même temps que lui, il y avait des Grecs, deux Russes, un ou deux Français réformés.

La feuille de renseignements signée Demarteau en 1916 étant remise au prévenu, ce dernier déclare qu'il n'a aucune souvenance d'avoir ni écrit ni signé cette feuille.

M. Barondeau, au contraire, déclare qu'écriture et signature sont bien de Demarteau.

Le second témoin est M. [Henri Luzet](#), aujourd'hui entrepreneur de travaux publics, grand bâtisseur de ponts, constructeur de digues et de canaux d'irrigation, jadis commandant, comme garde principal de la Garde indigène, le poste de Don-du, près de Phan-mê. M. Henri Luzet sera tout aussi catégorique que M. Barondeau.

— Je commandais le poste de Don-du quand Demarteau est arrivé à Phan-mê. Il s'appelait Gustave Denis Joseph Demarteau et avait un passeport n° 203, délivré par le consul de Belgique, le 6 mars 1907.

— Le témoin se rappelle même, à si lointaine distance, le numéro du passeport, s'étonnera M^e Piton.

— Parfaitement, et si ma mémoire me faisait défaut, je retrouverais le renseignement dans mes archives.

Demarteau, poursuivra le témoin, étant arrivé à Phan-mê comme sujet belge, le résident de Thai-nguyen — à l'époque M. Darles ³ — m'a chargé d'aviser le dit Demarteau que le consul de Belgique à Hanoï lui demandait de descendre à Hanoï.

Le 2 avril 1917, Demarteau descendait à Hanoï.

Le prévenu déclare qu'il n'est jamais descendu à Hanoï.

M^e Piton affirme que jamais de Demarteau n'a été inscrit au consulat de Belgique.

— Je reste ferme dans mes déclarations, dira tout simplement M. Luzet.

M. le procureur de la République Narbonne :

— Le témoin étant garde principal à Don-Du, n'a-t-il pas écrit en marge de la feuille de renseignements remplie par Demarteau : « sujet belge » ?

— C'est exact.

— Dans quelles conditions cette motion a-t-elle été portée ?

— Je ne me souviens plus très bien, peut-être sur l'intervention du résident Darles.

M^e Piton. — M. Luzet est entrepreneur à Nam-Dinh

M. Luzet. — Oui

M^e Piton. — N'était-il pas soumissionnaire en même temps que M. de Demarteau pour la construction de l'écluse de Ben-Diep ?

M. Luzet. — Oui, et après ? Où voulez-vous en venir ? Je ne vois pas la nécessité de cette question.

³ [Auguste Darles](#) (1875-1940) : administrateur des services civils reconverti dans les affaires.

M^e Piton. — Je voulais simplement savoir.

M. le procureur de la République Narbonne à Demarteau :

— En somme, vous aviez la nationalité belge ; quelles pièces fournissiez-vous donc quand vous vous portiez soumissionnaire aux adjudications ?

Cette question a l'air de gêner quelque peu le prévenu :

— Mon Dieu, dira-t-il, les pièces réglementaires. J'ai des références professionnelles ; j'ai travaillé plusieurs années au ministère des régions libérées.

— ... où l'on prend du reste des étrangers, notera M. le procureur de la République Narbonne.

Le ministère public ayant fait allusion au livret militaire de Demarteau, ce dernier tranche net en répondant : ça, c'est une question militaire et je ne suis pas poursuivi ici pour désertion.

— M. l'ingénieur Demarteau, dira M. le procureur de la République en abordant son réquisitoire, est en ce moment devant vous pour y répondre du délit d'infraction à un arrêté d'expulsion pris contre lui par le Ministère de l'Intérieur le 4 décembre 1925.

Pour répondre à cette prévention, Demarteau, vous objecte que 1^o) l'arrêté d'expulsion en question ne s'applique pas à lui ; 2^o) que cet arrêté ne lui a pas été notifié.

Après la déposition écrasante de M. l'ingénieur Barondeau et après celle plus écrasante encore de l'entrepreneur Luzet, je pourrais tout simplement vous dire ceci : « La preuve est faite de la culpabilité de Demarteau ; appliquez-lui la loi ». Mais je tiens à ne laisser dans l'ombre aucun des détails qui établissent la culpabilité de l'homme que j'ai inculpé. Pour bien comprendre les faits, il faut remonter au jour où Demarteau débarque la première fois au Tonkin.

La duplicité, la mauvaise foi dont il a fait preuve n'en ressortiront que davantage.

Le 20 novembre 1916, Demarteau débarque à Haïphong, porteur du passeport n^o 203 délivré à Lyon par le consul de Belgique en date du 13 juillet 1916 pour se rendre en Chine. Ce passeport, , preuve initiale, a été enregistré d'abord à Haïphong, puis à Thai-Nguyen, et enregistré à nouveau au départ de Haïphong quelques mois plus tard, par un homme, disparu aujourd'hui, M. le commissaire de police Chesneau.

Au dossier des étrangers, il figure sous le numéro 653 de l'année 1916.

Sur ce passeport, Demarteau est représenté comme sujet belge, son nom s'écrit en un seul mot.

Quand il arrive à Phan-Mê le 2 décembre 1916, il établit sa feuille de renseignements, où il affirme sa nationalité belge et sur cette feuille il a soin d'ajouter qu'il a satisfait à la loi militaire belge, et toujours sur cette feuille, le garde principal Luzet, commandant le poste de Don-Du, spécifie que Demarteau est titulaire du passeport n^o 203 à lui délivré par le consul de Belgique à Lyon.

Ainsi voilà deux documents qui établissent indiscutablement la nationalité et le véritable état civil de Demarteau.

Il sont sans réplique possible : il ressort donc à l'évidence que vous vous trouvez bien en face de Demarteau Gustave, sujet belge.

Demarteau ne saurait dire et soutenir que l'arrêté d'expulsion ne lui a pas été signifié. Vous avez au dossier deux documents, l'un contesté par M^e Piton et qui est la pièce annexée à l'arrêté d'expulsion ; l'autre qui complète le document précité.

Je n'insiste pas, votre conviction doit être faite.

Faisant allusion à un incident qui s'était déroulé tout dernièrement au Palais, M. le procureur de la République Narbonne ajoutera :

« Je tiens à rassurer M^e Piton au sujet des paroles prononcées dans cette enceinte, où le nom de Bony a été jeté.

« Aujourd'hui, je tiens à le déclarer, il n'y a pas de Bony dans cette affaire, il n'y a pas de Bony dans la Sureté du Tonkin, car s'il y avait eu un Bony, Demarteau ne serait

pas sur ces bancs. Il n'y a, dans la Sureté, que de braves gens qui ont accompli leur devoir, tout leur devoir.

En ce qui me concerne, sans passion, mais avec fermeté, je requiers une condamnation sévère, et cela au nom de l'ordre public, car on ne peut permettre plus longtemps qu'un imposteur s'affuble d'un état civil qui n'est pas le sien et s'installe dans ce pays où il impose sa présence.

C'est, après le ministère public, au tour de M^e Piton, avocat de l'ingénieur de Marteau, à prendre la parole.

« On ne peut enfreindre un arrêté d'expulsion quand on ne le connaît pas.

« Or, aucune preuve n'est apportée par l'accusation que cet arrêté ait été notifié.

« M. de Marteau a-t-il commis l'infraction qui lui est reprochée, toute la question est là ? Et une demi heure durant, avec la solide éloquence qu'on lui connaît, M^e Piton plaidera qu'aucune charge — le roman policier de la Sûreté générale parisienne recevant au passage quelques égratignures — ne pesant sur son client, celui-ci doit être rendu à la liberté.

M. le président Cassagnau, toujours pondéré, toujours réfléchi se retire en son cabinet pour délibérer et l'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

À 9 h. 30, le tribunal rendait son jugement dans une affaire dont le gouvernement général ne se désintéressait vraisemblablement pas puisqu'une sténographe officielle avait été chargée de prendre les débats.

— Attendu, dit ce jugement, que ni de l'information, ni des débats, il ne résulte la preuve que l'arrêté d'expulsion ait été signifié au sieur Demarteau, qu'il y a lieu de faire des recherches dans ce sens, en conséquence annule la procédure de flagrant délit et de mandat de dépôt et renvoie le ministère public à se pourvoir ainsi qu'il avisera. Sur ce, l'audience est levée et aussi, quelques minutes plus tard, le mandat d'écrou.

H. de M.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 20 novembre 1934)

L'Affaire Demarteau. — L'affaire Demarteau ou De Marteau, comme bien on pense, n'est pas près d'être terminée. Au contraire, elle n'a fait que commencer. On sait qu'après l'annulation de la procédure de flagrant délit prononcée à l'audience du mardi 13 novembre 1934, la levée d'écrou du prévenu s'est faite automatiquement. Mais ce n'était qu'une simple formalité ayant pour but, comme on dit au Palais, de régulariser la procédure, qui n'avait aucune utilité pratique pour Demarteau. Car aussitôt après l'audience, M. le Procureur de la République transmet le dossier aux fins d'information, à M. le juge d'instruction du siège. Celui ci, immédiatement, fit sortir de la prison le prévenu en faveur de qui la levée d'écrou venait d'être faite et, après un interrogatoire d'identité, le remit sous mandat de dépôt sous la même inculpation que celle pour laquelle Demarteau avait comparu devant le Tribunal.

Cette affaire nécessitera certainement une longue instruction, tous les faits à relever pour et contre l'inculpé devant être vérifiés par commissions rogatoires en France.

En attendant le résultat de l'instruction, M^e Piton, conseil de l'inculpé, vient de demander et d'obtenir la liberté provisoire de son client moyennant un cautionnement de 4.000 p.

L'AFFAIRE DEMARTEAU DEVANT LA COUR D'APPEL DE HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 décembre 1934)

Au rôle de l'audience de ce jour de la chambre correctionnelle de la cour d'appel se trouvait l'affaire Demarteau Gustave.

On se souvient des débats qui se déroulèrent le 13 novembre 1934 devant le tribunal correctionnel, débats qui se clôturèrent sur l'annulation de la procédure de flagrant délit d'infraction à un arrêté d'interdiction de séjour suivie contre le sieur Demarteau et le renvoi du Ministère public à se pouvoir ainsi qu'il aviserait.

M. le conseiller p. i. Pompei exposera les faits avec une grande clarté ; il précisera qu'aujourd'hui, on a la preuve que Demarteau Gustave Denis Joseph a bien été l'objet d'un arrêté d'expulsion pris contre lui par le ministre de la justice le 4 décembre 1925 et que le dit arrêté lui a été signifié à Reims par le commissaire de police Coquet, le 13 juillet 1927.

M. le président de chambre Léonardi conduira l'interrogatoire de Demarteau qui répétera devant la Cour ce qu'il a soutenu devant le tribunal à savoir qu'il est de nationalité française, que le passé qu'on a rappelé n'est pas le sien, qu'il n'a « aucune souvenance » qu'un arrêté d'expulsion lui ait été signifié naguère.

Demarteau ajoute qu'il est domicilié à Paris, qu'il y a des propriétés, qu'il a été fonctionnaire de la ville de Paris, qu'il est ingénieur des mines, qu'il n'a jamais été auparavant entrepreneur de travaux publics ; que s'il l'est aujourd'hui, c'est tout à fait « accidentellement. »

M. le substitut général Fabiani, qui soutient l'appel du Paquet général contre le jugement de première instance, dit qu'il y avait deux solutions : ou acquitter ou surseoir à statuer pour permettre de rapporter la preuve qui manquait. La procédure de flagrant délit était valable puisque le délit est continu.

Le Ministère public demande à la Cour l'annulation du jugement entrepris, d'entrer en condamnation et d'appliquer le maximum de la loi de 49, soit six mois de prison, la preuve étant faite que l'arrêté d'expulsion a bien été notifié.

Si la Cour ne s'estime pas suffisamment renseignée, le ministère public demande renvoi au 8 janvier, date à laquelle la fiche anthropométrique de Toulouse arrivera.

Après plaidoirie de M^e Piton, la Cour prononce le délibéré et annonce qu'elle rendra son arrêt à 4 heures. — H. de M.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 décembre 1934)

Le pourvoi en cassation de Demarteau. — Le sieur Demarteau, condamné hier à 2 mois de prison par la cour d'appel de Hanoï pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour, a signé son pourvoi en cassation.

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 décembre 1934)

Arrestation de M. Demarteau. — M. Demarteau, qui était parti hier en auto à destination de Saïgon où il se rendait pour voir certaines personnalités et régler quelques affaires, a été arrêté à Thanhhoa par la Sûreté tandis qu'il déjeunait à l'Hôtel Reynaud et ramené à Hanoï.

L'AFFAIRE DEMARTEAU

Pourquoi Demarteaum a-t-il été arrêté ?
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 décembre 1934)

M. Demarteaum mis sous mandat de dépôt pour les motifs que nous savons tous, fut remis en liberté provisoire par M. le juge d'instruction de Hanoï sous le cautionnement de 4 500 p. Or. tout le monde le sait, toute liberté dite provisoire accordée à un inculpé l'est sous deux conditions expresses : 1°) l'inculpé doit s'astreindre à une résidence fixe, 2°) Il doit se représenter à tous les actes de la procédure et ce, à la première réquisition du juge Instructeur. M. Demarteaum, qui avait bénéficié de cette mesure de faveur, n'a rempli aucun ne de ces deux conditions. D'après les renseignements fournis par la Sûreté, M. Demarteaum n'avait plus, depuis quelque temps, de demeure fixe. D'autre part, il n'a pas répondu à un mandat de comparution décerné par M. le juge d'instruction Et il est parti pour la Cochinchine pour « régler, dit-il, certaines affaires. » Intrigué de ce départ précipité, M. le commissaire aux Délégations judiciaires Faugère en avisa le juge d'instruction de Hanoï qui, aussitôt, transforma le mandat de comparution en mandai d'amener. Et M. Demarteaum fut arrêté à Thanh-Hoa, à l'hôtel Reynaud, dans les conditions que nous avons relatées. M Demarteaum par l'intermédiaire de M^e Piton, son conseil, a formulé une demande de mise en liberté provisoire et réclamé la restitution de la somme de 4 500 piastres, montant de son cautionnement.

Cette demande a été rejetée par M. le juge d'instruction de Hanoï. M. Demarteaum a signé son opposition à l'ordonnance de ce magistrat rejetant cette demande.

La Chambre des mises en accusation se réunira prochainement pour statuer sur le mérite de cette opposition.

TONKIN

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

Le 12 novembre, on a arrêté M. de Marteaum, ingénieur, directeur d'une société de travaux publics, qui édifia les bâtiments du champ de courses de Monpezat et fut chargé, par la Société indochinoise d'électricité, des travaux d'électrification du Tonkin. M. de Marteaum, qui avait un passeport de citoyen français accordé par un consul de la côte du Pacifique, serait, en réalité, le Belge Demarteaum, condamné jadis en France pour escroquerie et abus de confiance et expulsé de France en décembre 1925 ; après un séjour en Amérique, il arriva en Indochine vers 1932. Il y serait déjà venu en 1916 où M. Barondeau l'aurait connu ; il est inculpé d'infraction à un arrêté d'expulsion et d'usage de faux papiers d'identité.

.....
M. Demarteaum, arrêté le 12 novembre, fut mis en liberté provisoire le 19 sous caution de 4.500 piastres.

Le 18 décembre, la cour d'appel le condamna à deux mois de prison pour infraction à un arrêté d'interdiction de séjour pris à la fin de 1925 et qui lui fut signifié à Reims en juillet 1927. Le 21 décembre, partant en auto pour Saïgon, il fut arrêté à Thanh-Hoa, à l'hôtel Reynaud, où il déjeunait.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 janvier 1935)

Autour de l'affaire de Marteau. — À la suite de l'entrefilet paru samedi dernier dans l'« Avenir », nous avons reçu de M^e Piton, avocat de M. de Marteau, une lettre dans laquelle il nous prie de noter :

1^o) que la mise en liberté provisoire dont a précédemment bénéficié M. de Marteau est une mesure formellement prévue pour les délits analogues à celui reproché à ce prévenu ;

2^o) que M. de Marteau n'a jamais manqué à aucun moment de se représenter à aucun acte de la procédure ;

3^o) qu'il a conservé à Hanoï un domicile. Dont acte.

M. DE MARTEAU
DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 février 1935)

Le tribunal correctionnel a siégé ce matin pendant une heure en audience extraordinaire sous la présidence de M. Cassagnau ; M. le procureur de la République Narbonne occupant le siège du ministère public ; Greffier : M. Ng-dinh-Long ; Huissier : M^e Chrétien.

Une seule affaire au rôle : de Marteau Gustave, ingénieur, prévenu :

1^o) d'avoir pris un nom supposé pour obtenir la délivrance d'un passeport ;

2^o) d'avoir enfreint le décret du 31 août 1933 sur l'admission des étrangers.

M. de Marteau affirme à nouveau qu'il s'appelle bien de Marteau et il plaide non coupable en attendant que son défenseur, M^e Piton en fasse autant, l'heure venue.

M. le président Cassagnau mène très posément l'interrogatoire, comme à son habitude.

M. le procureur de la République Narbonne soutient l'accusation ; pour lui, les faits sont établis et il demande condamnation.

M^e Piton plaide que rien, ni en fait, ni en droit, ne peut être retenu contre son client et il demande sa relaxe et simple.

Le tribunal a prononcé le délibéré.

AU PALAIS
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 février 1935)

Tribunal civil de 1^{re} instance de Hanoï

Audience des criées du mardi 12 février 1935

M. Cassagnau préside. — M. le substitut Lorenzi occupe le siège du ministère public, Greffier : M Wolff. Huissier : M^e Chrétien.

.....
L'affaire Vellassamy contre Ng duc Nhi, qui est ensuite appelée, vient devant le tribunal sur surenchère. Il s'agit d'un immeuble sis au village de My-Duc, caution de Vinh-Ao, huyên de Hoang Long (Hadong) ; le dit immeuble comprenant un terrain avec trois maisons en torchis recouvertes en paillotes donnant sur une cour avec dépendances en torchis et jardin, ayant une superficie de 460 mètres carrés. Cet immeuble a été saisi à la requête du sieur Vellassamy, escompteur, demeurant à Hanoï, 22, rue du Coton, sur le sieur Ng duc Nhi, ly truông du village de My Duc (Hadong) pour une créance de 130 p.

À l'audience du 30 octobre 1934, cet immeuble avait été adjugé pour la somme de 470 piastres plus les frais, à M. de Marteau, ingénieur des mines, entrepreneur de travaux publics, demeurant 83, rue Duvillier à Hanoï.

Par acte reçu au greffe du tribunal de Hanoï, le sept novembre 1934, le sieur Ng. cong Thuyet, propriétaire demeurant au village de My Duc (Hadong), a déclaré surenchérir du sixième du prix principal en sus des charges et a porté à la somme de 550 piastres le prix de l'adjudication prononcée au profit du sieur de Marteau.

Aucun autre acquéreur ne s'étant présenté à l'audience de ce jour, l'immeuble mis en vente revient au surenchérisseur pour la somme de 550 p. 00, plus 51 p. 80 de frais.

CIEF Tonkin, 1935

(25 février)

368de Marteau Gustave Denis Ingénieur des Mines âge inconnu 42, bd Félix-Faure, Hanoï

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 avril 1936)

Les affaires Demarteau. — Il y en a deux, comme nos lecteurs le savent. Dans la première affaire, Demarteau a été condamné par arrêt de la cour d'appel de Hanoï, le 18 décembre 1934, à deux mois d'emprisonnement pour infraction à un arrêté d'expulsion. Le prévenu s'étant pourvu en cassation contre le dit arrêt, le dossier de la procédure a été transmis à M. le procureur général près la cour de cassation à Paris, d'où il n'est pas encore retourné.

Dans la seconde affaire, Demarteau a été condamné par le Tribunal correctionnel de Hanoï le 27 février 1936 à deux mois d'emprisonnement pour avoir pris un nom supposé pour obtenir la délivrance d'un passeport et avoir contrevenu au décret sur l'admission des étrangers à la colonie. Demarteau fit appel contre cette décision, puis rentra en France, et l'affaire ne pt être jugée jusqu'à présent. Comme Demarteau tarde à revenir à la Colonie et que rien ne dit qu'il reviendra jamais, le Parquet général a décidé de faire enrôler l'affaire pour l'audience du 14 avril 1936. Demarteau sera donc probablement jugé par défaut, à moins que, étant domicilié à plus de cent kilomètres, il ne se fasse représenter régulièrement par son avocat.

AU PALAIS

cour d'appel (chambre correctionnelle)

Audience du mardi 19 mai 1936

(*L'Avenir du Tonkin*, 19 mai 1936)

Demarteau Gustave Denis Joseph : 2 mois de prison. — Hanoï 27 2-35 pour avoir pris un nom supposé pour obtenir la délivrance d'un passeport et avoir contrevenu au décret sur l'admission des étrangers à la colonie.

Sur demande de M^e Bordaz et d'accord avec le Ministère public ; renvoi au 23 juin.

AU PALAIS

Cour d'appel (chambre correctionnelle)
Audience du mardi 7 juillet 1936
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1936)

Demarteau Gustave Denis Joseph a été condamné le 27-2-35 par le tribunal correctionnel de Hanoï pour avoir pris un nom supposé en vue d'obtenir la délivrance d'un passeport et avoir contrevenu au décret sur l'admission des étrangers à la colonie à 2 mois de prison.

La Cour déclare régulier et valable l'appel interjeté en temps voulu par M^{es} Piton et Bordaz au nom de Demarteau et confirme le jugement entrepris.

EN AEF ?

SERVICE DES MINES
(*Journal officiel de l'Afrique équatoriale française*, 1^{er} juillet 1946)

— Par décision en date du 14 juin 1946, M. Demarteau (Gustave)[homonyme ?] est agréé comme mandataire de la Société Minière du Kouilou, pour, la représenter auprès de l'Administration, dans la signalisation matérielle du centre de ses futurs permis, l'établissement et le dépôt en son nom des demandes de permis de recherches, la conduite de recherches et d'exploitation de ses permis.

Cet agrément est accordé pour l'année 1946.
